

**2015-06-082-DEEJ**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 9.1.1**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 JUIN 2015**

### **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27  
26 au point n° 2015-06-071-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33  
32 au point n° 2015-06-071-DR/FIN



## **2015-06-082-DEEJ - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

La commune de Tarnos a fait le choix d'organiser, en régie directe, le service de la restauration scolaire : la fabrication des repas est assurée en liaison chaude par des agents communaux à la cuisine centrale Jean Paillé avec des objectifs éducatifs ambitieux : qualité et diversité de l'alimentation, équilibre alimentaire, découverte des goûts...

De nombreux élèves des écoles tarnosiennes fréquentent les restaurants de la ville qui bénéficient en outre, dans le cadre de l'interclasse, d'animations pédagogiques dispensées par l'association du centre de loisirs gissant en qualité de délégataire de service public.

La commune a, par ailleurs, souhaité maintenir une certaine souplesse de l'usage du service pour les familles qui peuvent réserver ou annuler les repas selon leurs disponibilités dans un délai qui doit permettre à la cuisine centrale d'évaluer au mieux les besoins en nourriture et ainsi d'éviter les gâchis de nourriture.

Ce délai (15 jours avant la prise du repas ramené à 4 jours pour les repas du mercredi ou des vacances scolaire pris au centre de loisirs) n'étant pas toujours respecté, les repas réservés et non consommés font l'objet d'une facturation à la famille sauf cas énuméré par le règlement.

Toutefois, il arrive également que des repas soient servis à des enfants présents dont les repas n'ont pas été réservés. Cette pratique peut permettre de détourner la règle du délai de réservation. Afin d'inciter fermement les familles à respecter ce règlement et notamment les délais de réservation, il apparaît nécessaire de mettre en place un nouveau dispositif qui prévoit de surfacturer les repas consommés non réservés.

Le tarif qui est donc proposé au vote du Conseil municipal n'a pas été augmenté mais il inclut une nouvelle grille majorée de 30 % pour les repas consommés non réservés.

Le nouveau règlement intérieur pour la restauration scolaire proposé au Conseil municipal permet donc, au-delà d'une mise à jour, d'intégrer ce nouveau dispositif.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la proposition de règlement intérieur pour la restauration scolaire,

### **DELIBERE**

**VALIDE** le règlement intérieur proposé pour la restauration scolaire

**DIT** que ce règlement s'appliquera à compter du 1er septembre 2015, date de la rentrée scolaire 2015-2016

**DECIDE** que la nouvelle grille tarifaire qui s'appliquera à compter du 1er septembre 2015, date de la rentrée scolaire 2015-2016, comportera un tarif majoré de 30 % pour les repas



consommés mais non réservé

**VALIDE** la grille tarifaire suivante

	Tarif	Majoration* 30 %	Prix Facturé
0 < QF < 620	1,00 €	0,30 €	1,30 €
620,01 < QF < 905	2,00 €	0,60 €	2,60 €
905,1 < QF < 1200	2,80 €	0,84 €	3,64 €
1200,1 < QF < 1500	3,10 €	0,93 €	4,03 €
1500,01 < QF < 1800	3,60 €	1,08 €	4,68 €
QF < 1800,1	4,10 €	1,23 €	5,33 €

\* En cas de repas servi non réservé

**Vote: 33**

Pour: 31

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 juin 2015

Le Maire

